



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DNS/DGCS/CNSA/2025/40 du 16 avril 2025 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles
Le directeur général de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Référence	NOR : TSSL2508512J (numéro interne : 2025/40)
Date de signature	16/04/2025
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Délégation au numérique en santé (DNS) Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».
Actions à réaliser	Lancement et instruction d'appels à projets, allocation de financement aux porteurs de projet, pilotage de projets régionaux, interrégionaux et nationaux, animation de la thématique numérique en région et reporting.
Résultat attendu	L'ensemble du programme (2021-2025) vise à financer 34 000 ESMS.
Echéance	2025
Contacts utiles	Délégation au numérique en santé Mériadec FEQUANT Tél. : 06 59 83 17 05 Mél. : meriadec.fequant@sante.gouv.fr Direction générale de la cohésion sociale Guillaume MARION Tél. : 01 40 56 88 70 Mél. : guillaume.marion@social.gouv.fr Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Didier ALAIN Tél. : 06 28 63 10 14 Mél. : didier.alain@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	6 pages et aucune annexe

Résumé	<p>Le programme ESMS (établissements et services médico-sociaux) numérique s'intègre dans le Ségur numérique entièrement pourvu par des fonds européens, dans le cadre du plan national de relance et de résilience (PNRR) et de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) européenne. Le bénéficiaire du programme « ESMS numérique » est exclusif de tout autre financement européen.</p> <p>Le programme « ESMS numérique » vise à accélérer la mise en œuvre et l'utilisation effective d'un dossier de l'utilisateur informatisé et interopérable dans tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p> <p>La présente instruction couvre l'année 2025 de la phase de généralisation, celle-ci s'étendant de 2022 à 2025. La phase de généralisation s'inscrit dans la continuité de la phase précédente et en reprend donc les principes clés : pilotage fortement déconcentré, financement à l'usage, obligation de mutualisation pour les porteurs de projet, renforcement du système dans son ensemble via le soutien aux agences régionales de santé (ARS) et aux groupements régionaux d'appui au développement de l'e-santé (GRADEs) et soutien renforcé aux organismes gestionnaires de petite taille.</p> <p>Les modalités de mobilisation des crédits évoluent et sont différenciées à la fois en fonction des situations et caractéristiques de porteurs de projet et des choix en termes de logiciels qu'ils effectuent.</p> <p>Le pilotage de la phase de généralisation s'appuie fortement sur les ARS et insiste sur la nécessaire association à l'échelon territorial des différents financeurs du secteur, en particulier les conseils départementaux.</p> <p>Le cadrage financier pour l'année 2025 mobilise une enveloppe totale de 83 M€, répartis sur les différents segments du Ségur numérique de la santé.</p>
Mention Outre-mer	Ces dispositions s'appliquent aux Outre-mer, à l'exception de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie, de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de Wallis et Futuna.
Mots-clés	ESMS numérique, transformation numérique, Ségur numérique, système ouvert et non sélectif (SONS), répartition des crédits, appels à projets régionaux, appel à projet national, innovation, CNSA, DNS, DGCS.
Classement thématique	Établissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Instruction technique CNSA du 12 novembre 2020 relative à la mise en œuvre de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2021/139 du 25 juin 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième étape de la phase d'amorçage du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DNS/CNSA/DGCS/2022/34 du 8 février 2022 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ; - Instruction n° DGCS/DNS/CNSA/2023/13 du 16 janvier 2023 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique » ;

	- Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1 ^{er} février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique ».
Circulaire / instruction abrogée	Néant
Instruction modifiée	Instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1 ^{er} février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS numérique »
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 7 mars 2025 - Visa CNP 2025-10	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

Préambule

La présente instruction complète l'instruction n° DNS/DGCS/CNSA/2024/15 du 1^{er} février 2024 relative à la mise en œuvre de la phase de généralisation du programme « ESMS Numérique ».

L'année 2025 est la dernière année d'engagement des crédits Ségur au titre du programme « ESMS numérique ».

I. Modalités de financement

A. Les établissements et services relevant de la Protection Juridique des Majeurs (PJM)

Les logiciels de Dossier de l'Usager Informatisé du champ de la PJM ne sont pas concernés par le référencement Ségur. De ce fait, les porteurs de projet n'ont pas d'obligation stricte d'atteinte des cibles d'usage pour la Messagerie Sécurisée Santé et le Dossier Médical Partagé / Mon Espace Santé.

B. Les établissements et services d'Accueil, Hébergement, Insertion (AHI)

La solution retenue par le porteur devra être candidate au référencement Ségur au plus tard à la date de la signature de la convention entre l'ARS et le porteur.

C. Critères d'éligibilité pour les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS

Les ESSMS ayant bénéficié ou bénéficiant d'une prestation Ségur dans le cadre du Système Ouvert et Non Sélectif (SONS) sont éligibles à un financement complémentaire à l'usage dans le cadre du programme « ESMS numérique » pour le même logiciel que celui concerné par le bon de commande SONS.

À partir de la date de validation (date de dépôt de la vérification d'aptitude au guichet de l'Agence de services de paiements - ASP) de la prestation Ségur et au plus tard le 17 avril 2025, les ESSMS ayant signé un bon de commande SONS ne pourront plus annuler ce bon de commande pour solliciter un financement ESMS numérique de type acquisition.

D. Cibles d'usage

Pour tous les ESSMS, en dehors de ceux relevant de la PJM, les cibles d'usage sont inchangées. Pour tenir compte des caractéristiques propres à certaines activités ou situations, un aménagement des modalités de calcul de tout ou partie des cibles d'usage est possible dans les conditions décrites ci-après.

Cet aménagement consiste en la diminution du dénominateur de l'indicateur concerné du nombre de personnes ne pouvant pas bénéficier du service numérique en question. À titre d'exemple, le nombre de personnes accompagnées sous statut d'anonymat dans le champ des personnes en difficultés spécifiques est retranché du dénominateur de l'indicateur « Taux d'utilisation du DMP ».

La liste des activités ou situation ouvrant droit à un aménagement des modalités de calcul d'une cible d'usage est documentée dans les règles de gestion du programme « ESMS numérique » via une annexe du guide de pilotage opérationnel à destination des ARS et des GRADeS.

Cette liste étant évolutive, la procédure d'inscription des activités ou situations concernées est encadrée par la présente instruction comme suit :

- une ou plusieurs ARS saisissent la CNSA à propos d'une activité ou d'une situation clairement définies, documentées et argumentées,
- la CNSA instruit la demande en faisant appel, si besoin, à une expertise métier,
- la DNS et la CNSA prennent une décision commune et informent les ARS qui sont chargées de la mise en application et du respect de la décision.

En cas d'accord, l'activité ou la situation est inscrite à l'annexe du guide de pilotage citée plus haut, en explicitant le périmètre et les règles d'adaptation autorisées.

II. Calendrier de la campagne

A. Appels à projets

Les appels à projets régionaux sont ouverts du 15/01/2025 au 15/09/2025 à minuit.

En outre, les projets multirégionaux déposés au niveau d'une ARS devront être déposés avant le 01/06/2025 à minuit.

L'appel à projets national sera ouvert du 15/02/2025 au 01/06/2025 à minuit.

Tout dossier déposé après la date de clôture de l'appel à projets le concernant sera considéré comme non recevable. Toutefois, le porteur et l'ARS conservent la faculté de dialoguer après cette date pour ajuster la demande afin de la rendre recevable ou d'en améliorer la qualité.

Afin de fluidifier le déroulement du programme, il est demandé aux ARS de rendre leur décision a minima lors de deux jalons, idéalement trois jalons.

- Premier jalon de décision (facultatif) : au plus tard le 4 avril 2025.
- Second jalon de décision : au plus tard le 16 juin 2025.
- Troisième jalon de décision : au plus tard le 30 septembre 2025.

À cet effet, les ARS communiqueront à la CNSA le calendrier prévisionnel de leurs instances de décision au plus tard le 30 avril 2025.

B. Calendrier budgétaire

Il est demandé aux ARS d'établir une programmation de l'enveloppe d'autorisation d'engagement (AE) qui leur sera notifiée par la première circulaire FMIS de l'année 2025.

Concernant le soutien aux projets : **l'engagement sur les opérations retenues est effectué en une seule fois et doit intervenir avant le 31 décembre 2025.**

La CNSA et la DNS procéderont au redéploiement des AE non engagées au 15 octobre 2025. Les ARS bénéficiant de ce redéploiement auront jusqu'au 31 décembre pour procéder à l'engagement de ces crédits.

III. Pilotage régional des projets et accompagnement des porteurs

Les services des conseils départementaux seront systématiquement consultés (selon des modalités qu'il appartient aux ARS de définir) concernant les décisions de financement des ESSMS pour lesquels ils sont autorité de tarification et de contrôle (compétence départementale unique ou partagée). Les ARS veilleront à en tracer les formats et les échanges.

IV. Répartition des crédits 2025

Le Ségur numérique pour le médico-social est financé à hauteur de 86 M€ par les crédits 2025 du Ségur numérique. Les crédits sont répartis comme suit :

Les crédits alloués au programme ESMS numérique : 83 M€

- Dans le cadre de la première délégation FMIS pour les crédits du Ségur numérique médicosocial, 56 M€ sont délégués aux ARS pour financer les projets sélectionnés par les appels à projets régionaux pilotés par les ARS, correspondant à 80% de l'enveloppe régionale annuelle.
- En fonction des besoins des régions, une seconde délégation FMIS à hauteur maximale de 14 M€ sera effectuée via la circulaire FMIS suivante.
- 12,7 M€ pour financer les projets sélectionnés à l'issue de l'appel à projets national piloté par la DNS et la CNSA pour couvrir les projets de déploiement généralisés. L'ARS pivot désignée pour porter le projet à l'issue de sa phase d'instruction se verra allouer les crédits affectés à l'appel à projets national à hauteur de la décision de l'aide accordée par la DNS et la CNSA.
- 0,3 M€ pour les frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignation.

Les crédits dédiés au soutien à l'innovation numérique dans le secteur médicosocial : 1,5 M€.

Les crédits alloués au renforcement des ressources Ségur en région : 1,5 M€.

V. Répartition des enveloppes par région pour l'année 2025

Les crédits sont répartis au prorata du nombre d'ESSMS de chaque région.

Région	Enveloppe
Auvergne-Rhône-Alpes	9 212 110 €
Bourgogne-Franche-Comté	3 997 398 €
Bretagne	3 885 536 €
Centre-Val de Loire	2 906 749 €
Corse	500 000 €
Grand Est	5 502 590 €
Guadeloupe	500 000 €
Guyane	500 000 €
Hauts-de-France	5 951 681 €
Île-de-France	8 680 768 €
La Réunion	500 000 €
Martinique	500 000 €
Mayotte	500 000 €
Normandie	4 071 423 €
Nouvelle-Aquitaine	6 757 740 €
Occitanie	6 759 385 €
Pays de la Loire	4 561 639 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	4 712 981 €
Total	70 000 000 €

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,



Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :
La déléguée au numérique en santé,



Héra GHARIANI

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

Le directeur général de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie,



Maëlig LE BAYON